

DÉCISION N° 2025-D-117

Objet : Attribution et signature du marché 2025-PI-03 « Misson d'assistance foncière pour la restauration de la Planchette à Servoz »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de restaurer la Planchette sur la commune de Servoz, dont le canal en béton est fortement dégradé ;

Considérant le besoin d'assistance foncière pour la restauration de ce cours d'eau dont la valeur estimée est inférieure aux seuils formalisés ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 14 mars 2025 et le 14 avril 2025 et les 4 offres remises par les entreprises candidates ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services du SM3A ;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 05 mai 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2025-PI-03, accord-cadre mono-attributaire, à l'entreprise FCA, 27 Allée Albert Sylvestre, 73000 CHAMBERY, pour un montant maximum de 150 000 €.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 12/05/2025

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

